



Toutes nos félicitations pour la naissance de votre enfant



Pour obtenir l'acte de naissance

Si votre enfant est né dans un hôpital ou une maternité à Brême, ceux-ci informent l'état civil par écrit de la naissance de votre enfant.

Si votre enfant est né à la maison, vous ou une autre personne, qui a acquis connaissance de la naissance, devez déclarer la naissance de l'enfant **dans un délai d'une semaine** auprès de l'état civil. Pour cela, vous avez besoin de l'attestation de naissance de la sage-femme.

Documents nécessaires :

Tous les actes, documents et pièces personnelles doivent être présentés à l'état civil en version originale et pas sous forme de copie.

Les documents étrangers doivent être traduits par un traducteur assermenté en langue allemande.

Quand vous remettez les documents au bureau de l'état civil, veuillez apporter les cartes d'identité / passeports ou, le cas échéant, les passeports nationaux étrangers ainsi que les titres de séjour électroniques des deux parents.

Si vous êtes ressortissant étranger ou né à l'étranger, d'autres documents sont souvent encore nécessaires.

Vous pouvez également remettre tous les documents à l'hôpital. Celui-ci transmet les documents au bureau de l'état civil. L'état civil vous envoie les documents à la maison ou convient d'un rendez-vous avec vous.

Informations générales :

Taxes :

Il vous sera remis 3 actes de naissance ayant une affectation précise (allocation de maternité, allocation familiale et allocation parentale) sans prélèvement de taxe. Chaque acte supplémentaire coûte 15 €, respectivement 8 €.

Si c'est nécessaire, faites-vous accompagner d'un interprète lors de votre visite au bureau de l'état civil.

La déclaration de votre enfant auprès du Service de déclaration des domiciles est effectuée par l'état civil.

 Vous joignez l'état civil de Brême-Centre par téléphone en faisant le 115.

 geburten@inneres.bremen.de

Vous obtenez plus amples informations sous :

www.service.bremen.de

○ **Pour parents mariés :**

Formulaire : déclaration sur le / les prénom(s) d'un enfant

Si le mariage a été contracté en Allemagne :

- *actes de naissance des deux parents*, le cas échéant avec traduction* et
- *acte de mariage* ou
- *copie certifiée conforme issue du registre des mariages*

Si le mariage a été contracté à l'étranger :

- *acte de mariage* avec traduction* et
- *acte de naissance* des deux parents, le cas échéant avec traduction*

Pour les pactes civils :

- *acte de naissance* de la mère, le cas échéant avec traduction*
- *acte de pacte civil*, le cas échéant avec traduction*

○ **Pour parents qui ne sont pas mariés ensemble :**

Formulaire : déclaration sur le / les prénom(s) d'un enfant

Formulaire : déclaration sur le port du nom de l'enfant

Pour les mères célibataires :

- *acte de naissance* de la mère, le cas échéant avec traduction*

Pour les mères divorcées :

- *acte de naissance* de la mère, le cas échéant avec traduction*
- *acte de mariage*
- en cas de mariage à l'étranger, *l'acte de mariage* du mariage dissous par divorce avec traduction*
- *jugement / décision de divorce* avec mention de l'autorité de la chose jugée, le cas échéant avec une *attestation sur le changement de nom*
- *le cas échéant, attestation sur le changement de nom*

Pour les pères célibataires :

- *acte de naissance*, le cas échéant avec traduction*
- *acte concernant la reconnaissance de paternité et consentement de la mère*
- *en cas d'autorité parentale conjointe, également déclaration la concernant*

○ **Reconnaissance de paternité auprès de l'état civil :**

Pour reconnaître la paternité, il faut que **père et mère** se présentent personnellement.

Vous voudrez bien apporter les documents suivants :

- *carte d'identité / passeport des deux parents*
- *actes de naissance des deux parents*, le cas échéant avec traduction*

*par un traducteur assermenté